



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1672

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 615 564 € relatifs à une opération de réhabilitation de 21 logements situés 63, rue de Sèze à Lyon 6ème

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 19 MAI 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1672 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15% PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 615 564 € RELATIFS A UNE OPERATION DE REHABILITATION DE 21 LOGEMENTS SITUES 63, RUE DE SEZE A LYON 6EME (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 28 décembre 2021, la Directrice financière de la SAHLM Alliage Habitat, sise 176, Avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon hauteur de 15% pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 615 564 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 21 logements situés 63, rue de Sèze à Lyon 6<sup>ème</sup>.

La SAHLM Alliage Habitat a autorisé sa Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 12 décembre 2019.

La SAHLM Alliage Habitat bénéficie à ce jour de 37 186 721,57 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2019 de la SAHLM Alliage Habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 129997 en annexe signé entre la SAHLM Alliage Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliage Habitat pour le remboursement à hauteur de 15% de trois emprunts d'un montant total de 615 564 € souscrits par la SAHLM Alliage Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°129997 constitué de trois lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 21 logements situés 63, rue de Sèze à Lyon 6<sup>ème</sup>.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM Éco-prêt</b>
<b>Montant :</b>	174 564,00 €	336 000,00 €
<b>Durée de la période d'amortissement:</b>	25 ans	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	
<b>Index :</b>	Taux fixe	Livret A
<b>Taux d'intérêt :</b>	0,84%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		-0,75%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
<b>Remboursement anticipé:</b>	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision :</b>	Sans objet	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>		De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
<b>Taux plancher de progressivité des échéances :</b>	0%	

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>Prêt Haut de Bilan Phase 1</b>	<b>Prêt Haut de Bilan Phase 2</b>
<b>Montant :</b>	105 000 €	
<b>Durée du différé d'amortissement:</b>	240 MOIS	Sans objet
<b>Durée de la phase:</b>	20 ANS	10 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	
<b>Index :</b>	Taux fixe à 0%	Livret A
<b>Taux d'intérêt :</b>		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60%

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>Prêt Haut de Bilan Phase 1</b>	<b>Prêt Haut de Bilan Phase 2</b>
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement prioritaire	
<b>Remboursement anticipé:</b>	Sans indemnité	
<b>Modalité de révision :</b>	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progression de l'amortissement :</b>	0%	0%

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

Grégory DOUCET